

**Validité à compter
du:
mai 2024**

Version 1.0

Créée et approuvée en
mai 2024



Code de conduite pour les fournisseurs

1. Principes généraux

Meier Tobler SA est consciente de sa responsabilité sociétale et écologique. Il est pour nous d'une grande importance que nos fournisseurs respectent les lois et prescriptions applicables aux niveaux national et international et qu'ils fassent montre, dans leurs actions, de responsabilité éthique, écologique et sociale. Le présent code doit être compris comme un guide. Il se fonde sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies, de l'Organisation internationale du travail (OIT), de la Charte internationale des droits de l'homme et des lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

2. Intégrité et éthique des affaires

Meier Tobler SA attache une grande importance à l'intégrité et à un comportement éthique dans toutes les relations d'affaires, ce qui comprend :

- **Lutte contre la corruption** : le fournisseur s'engage à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, laquelle inclut non seulement la corruption active et passive, mais aussi le détournement, l'extorsion et d'autres pratiques contraires à l'éthique.
- **Cartels et concurrence loyale** : le fournisseur respecte des pratiques concurrentielles loyales et ne fait pas usage de pratiques concurrentielles inadmissibles ni ne participe à des ententes contraires à la législation sur les cartels, telles que des soumissions concertées, des fixations des prix, des discriminations par les prix ou d'autres pratiques commerciales déloyales.
- **Blanchiment d'argent** : le fournisseur respecte toutes les obligations légales en la matière et ne participe pas à des pratiques de blanchiment d'argent ou à d'autres pratiques financières illégales.
- **Lois et sanctions** : le fournisseur respecte toutes les lois applicables ainsi que les sanctions économiques et commerciales de la Suisse et de l'UE.
- **Transparence** : nous attachons une grande importance à la transparence de nos pratiques commerciales et nous recherchons une communication claire et ouverte avec nos partenaires d'affaires.
- **Conflits d'intérêts** : nous attendons de nos fournisseurs que, afin de préserver l'intégrité des relations d'affaires, ils divulguent et évitent de potentiels conflits d'intérêts.
- **Propriété intellectuelle** : Le fournisseur s'engage à respecter les droits de tiers à la propriété intellectuelle et leurs secrets d'affaires. Il doit prendre toutes les mesures pour protéger et préserver les informations confidentielles et internes et les secrets d'affaires des partenaires d'affaires.
- **Protection des données** : le fournisseur s'engage à traiter de façon confidentielle les données à caractère personnel, à respecter les lois sur la protection des données et à prendre des mesures appropriées de protection de telles données.
- **Relations avec les fournisseurs** : nous attendons de nos fournisseurs qu'ils promeuvent le respect du présent code de conduite également dans leur propre chaîne d'approvisionnement et qu'ils garantissent que leurs propres fournisseurs respectent les mêmes standards.

3. Droits de l'homme et conditions de travail

Le fournisseur s'engage à respecter et à protéger les droits de l'homme de ses collaboratrices et collaborateurs et dans sa chaîne d'approvisionnement, ce qui comprend notamment :

- **Droits de l'homme** : Le fournisseur respecte intégralement les droits de l'homme tels que définis dans la « Déclaration universelle des droits de l'homme » des Nations-Unies du 10 décembre 1948 dans tous les pays dans lesquels il est actif.

- **Travail des enfants** : nous refusons le travail des enfants sous toutes ses formes. Le fournisseur s'engage à respecter strictement les dispositions légales sur la protection des enfants et contre leur exploitation.
- **Pas de travail forcé** : Meier Tobler SA refuse toute forme de travail forcé, qu'il se fonde sur l'intimidation, la contrainte physique ou la menace de détention. Nous condamnons toute forme d'esclavage et de traite des êtres humains.
- **Absence de discriminations** : aucune forme de discrimination en raison du sexe, de l'âge, de la couleur de peau, de la culture, de l'origine ethnique, de l'opinion politique, de la religion, de la nationalité, d'un handicap, de l'orientation sexuelle, de l'état civil, du milieu social et d'autres caractéristiques personnelles n'est admise. Le fournisseur prévient toutes les violences physiques, psychiques, sexuelles ou verbales.
- **Sécurité au travail et protection de la santé** : le fournisseur s'engage à garantir des conditions de travail sûres et à prendre des mesures de protection de la santé. Il doit offrir à ses travailleuses et travailleurs des postes de travail sûrs et sains.
- **Temps de travail et paiement des salaires** : Le fournisseur garantit que les temps de travail et les salaires répondent à toutes les prescriptions légales et qu'il n'applique pas de pratiques illégales pour les contourner.
- **Liberté d'association** : les collaboratrices et les collaborateurs du fournisseur ont le droit de s'organiser en syndicat et de se regrouper en associations.

4. Protection de l'environnement et durabilité

Le fournisseur reconnaît la nécessité de réduire autant que possible les effets sur l'environnement et de promouvoir des pratiques durables. Il respecte les lois, obligations et standards locaux et internationaux en matière de protection de l'environnement. Le fournisseur s'engage à :

- **Efficacité dans l'utilisation des ressources** : le fournisseur s'efforce d'être économe dans l'emploi de ressources telles que l'eau, l'électricité ou l'énergie et optimise sans cesse l'utilisation des ressources et l'efficacité énergétique.
- **Matériaux respectueux de l'environnement** : le fournisseur donne la préférence à des matériaux et à des processus respectueux de l'environnement et s'emploie à réduire ou à éliminer les substances chimiques nuisibles. Nous attendons en outre de nos fournisseurs qu'ils fassent montre de responsabilité dans leurs achats et qu'ils n'utilisent pas de minerais provenant de zones de conflits.
- **Économie circulaire** : nous attendons de nos fournisseurs qu'ils promeuvent l'économie circulaire et qu'ils conçoivent et utilisent les produits et les matériaux de telle façon que ceux-ci puissent être recyclés ou éliminés d'une façon respectueuse de l'environnement à la fin de leur cycle de vie.
- **Substances dangereuses** : les substances et les produits chimiques dangereux doivent être réduits autant que possible et étiquetés. La sécurité de leur manipulation, de leur transport, de leur stockage, de leur recyclage et de leur élimination doit être garantie. Les lois et prescriptions y relatives doivent être strictement observées.
- **Déchets** : le fournisseur évite les déchets et les recycle le mieux possible afin d'éviter de polluer l'air, l'eau et les sols. S'il n'y parvient pas, les déchets doivent être éliminés selon les lois et prescriptions applicables.
- **Émissions** : nous attendons de nos fournisseurs qu'ils soutiennent les objectifs climatiques des Nations Unies et de la Confédération suisse et qu'ils prennent les mesures appropriées d'abaissement de leurs émissions de gaz à effet de serre.

5. Certificats ESG et auto-évaluation

Meier Tobler SA s'est fixé pour objectif de faire progresser la durabilité non seulement chez elle mais aussi dans sa chaîne d'approvisionnement. Nous attendons de nos fournisseurs que, en complément du présent code de conduite :

- a.) ils nous présentent chaque année un label ou un certificat ESG reconnus
- b.) ou qu'ils remplissent chaque année l'auto-évaluation Synesgy.

Meier Tobler SA aura ainsi la possibilité de classer ses fournisseurs en fonction de leur durabilité, le cas échéant de les soutenir et de déduire des mesures appropriées.

6. Remarque finale

Le présent code de conduite reflète notre engagement de garantir des standards éthiques et les droits de l'homme tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. En respectant ces principes, nous contribuons à créer un monde plus juste, plus durable et plus éthique. Nous attendons donc de nos fournisseurs et partenaires d'affaires qu'ils respectent le présent code de conduite et qu'ils le promeuvent dans leur propre chaîne d'approvisionnement.

En cas de non-respect du présent code de conduite ou de violations d'une de ses dispositions, Meier Tobler SA cherche la discussion avec le fournisseur et elle se réserve le droit de mettre fin à la relation d'affaires s'il ne peut être remédié aux points critiqués en temps utile.

Le présent code de conduite pour les fournisseurs est réputé, à partir de mai 2024, partie intégrante de tout contrat de livraison.

Meier Tobler SA

Nous confirmons par la présente avoir reçu et respecter le code des fournisseurs de Meier Tobler AG.

Lu et approuvé :

Lieu :

Date :

Nom :

Fonction :

Nom du fournisseur, cachet et signature :